



Direction Économie Emploi Innovation

N/Réf. : IM/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231011-DEC-97-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Mise en ligne le 18 octobre 2023

**MAISON DE LA TECHNOPOLE**

**Pépinière Technologique – Bâtiment A**

**Avenant n°4 à la convention d'occupation du 18 septembre 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président de la Communauté de LAVAL ci-après dénommée LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

**La société HPR SOLUTIONS**, dont le siège social se situe 6 rue Léonard de Vinci – Maison de la Technopole- - CS 20119 – 53000 Laval, immatriculée au RCS de Laval sous le n° 849 830 641, représentée par son représentant légal en exercice dûment habilité,

dénoté ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

## **EXPOSÉ :**

Par convention d'occupation en date du 18 septembre 2020, avenantée du 2 novembre 2020, du 15 mars 2021 et du 14 décembre 2022 "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition d'un bureau de 25 m<sup>2</sup> (n°213 – bâtiment A) et d'un box 710 d'une surface de 31,70 m<sup>2</sup> dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Que pour répondre à la demande de la société HPR SOLUTIONS, qui souhaite, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 libérer le bureau n°213 d'une surface de 25 m<sup>2</sup> et disposer du bureau n°212 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, il y a lieu de passer un avenant n°4 à la convention initiale.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ**

"LE PROPRIÉTAIRE" met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, 20 m<sup>2</sup> de bureau (bureau n°212, bâtiment A) et 31,70 m<sup>2</sup> d'atelier (box 710).

### **REDEVANCE D'OCCUPATION :**

Le présent avenant n°4 à la convention d'occupation du 18 septembre 2020 est établi avec l'entreprise **HPR SOLUTIONS** en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 140 € HT + 2,29 € HT/m<sup>2</sup> x 31,70 m<sup>2</sup> (atelier) = 72,59 € soit 212,59 € et hors charges du 01/10/2023 au 31/08/2025
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 200 € HT + 2,29 € HT/m<sup>2</sup> x 31,70 m<sup>2</sup> (atelier) = 72,59 € soit 272,59 € et hors charges du 01/09/2025 au 31/08/2027

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

### **Revalorisation de la redevance**

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>DUREE</b>	<b>An 1</b>	<b>An 2</b>	<b>An 3</b>	<b>An 4</b>	<b>An 5</b>	<b>An 6</b>	<b>An 7</b>
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°3 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention du 18 septembre 2020 restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"  
Pour "L'OCCUPANT"

"Lu et Approuvé"  
Pour "LE PROPRIÉTAIRE"  
Par délégation du Président  
La Vice-Présidente

**Dominique GIRARD**

**Nicole BOUILLON**

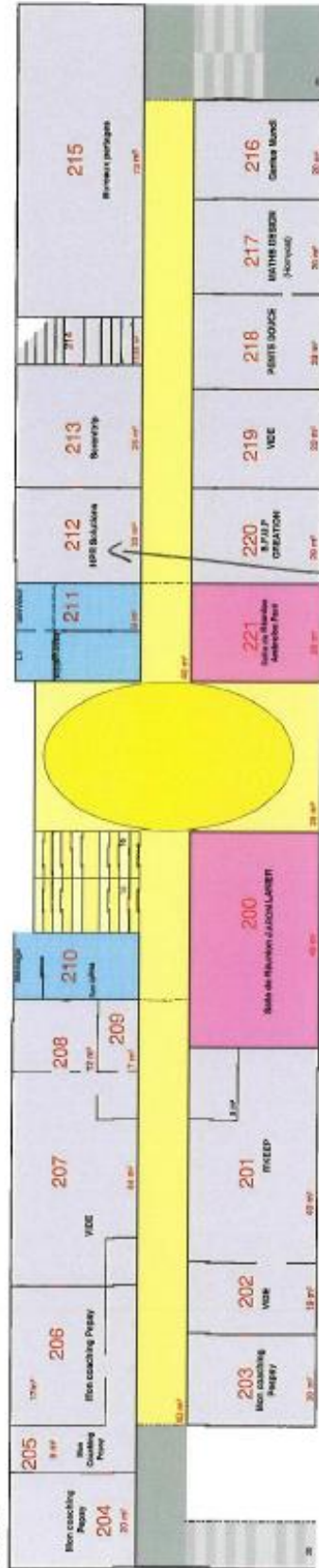
P.J. : Plan

BATIMENT A

Rez-de-chaussée



1er étage



HPR Solutions  
bureau n° 212  
à coter du 1/10/2023